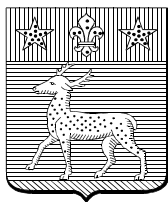


MAIRIE
DU



ARRETE n° 23/05

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**OBJET : réglementation de la circulation de la piste d'Argenton
- du 24/04/2023 au 15/06/2023-**

Le Maire de LE FUGERET,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-2,
- Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route,
- Vu le pouvoir de police du Maire sur le territoire de la commune,
- Vu les travaux de réfection de la piste et afin de préserver la sécurité de chacun,

Arrête :

Article 1 :

La circulation sur la piste d'ARGENTON sera autorisée pendant la durée des travaux de réfection, qu'aux habitants d'ARGENTON, La Béouge, Le Thoron, La Rate, La Rouïe, aux services de secours et de Gendarmerie, aux locataires des montagnes et au service de la Poste.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation type réglementaire (B15 et B18) portant ces indications seront installés à chaque entrée du chantier par l'ONF.

Article 3 :

Cette réglementation sera effective du **24/04 au 15/06/2023.**

Article 4 :

Le Maire de la commune de LE FUGERET, les agents de la force publique sont chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toute infraction au présent arrêté pourra être sanctionnée et les contrevenants verbalisés.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castellane, à la Gendarmerie d'Annot, au service de l'ONF d'ANNOT et affichée aux endroits habituels.

LE FUGERET, le 21/04/2023



André PESCE
Maire de LE FUGERET

Mairie de LE FUGERET-Hôtel de Ville-3 place de la Mairie- 04240 LE FUGERET

☎ : 04-92.83.20.16 ☎ : 0970621298

E-m@il : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / www.lefugeret.com